

Arrêté

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET LETTRES,
~~MAXIMILIEN BASTIENNE~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission supérieure des
Monuments historiques en date du 31 Mai 1957*

*VU la délibération du Conseil Municipal de LUGOS
(Gironde) en date du 28 Juillet 1957 portant adhésion
au classement.*

Arrête :

Article premier.

*L'église du Vieux LUGOS à LUGOS (Gironde) figurant
au cadastre sous le n° 525 - Section A (2° feuille)
et appartenant à la commune*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.e.....

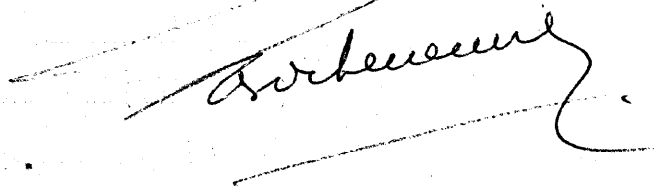
la GIRONDE.....

et au Maire de la commune d.e. **LUGOS**.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 21 Septembre..... 1957.

signé : BORDENEUVE



signé : BORDENEUVE